

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 54765 A1** (51) Cl. internationale : **A47F 5/00; A47F 7/02; A47F 5/00; A47F 7/02**
- (43) Date de publication : **28.04.2023**

-
- (21) N° Dépôt : **54765**
- (22) Date de Dépôt : **27.10.2021**
- (71) Demandeur(s) : **Université Euro Méditerranéenne de Fès UEMF, ROND POINT BENSOUDA, ROUTE DE MEKNES RN6, 30070 FES (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **Nada El Janati ; Manal Hibat-Allah ; Aya Youssef ; Chaymae Alaoui ; Fatima-Ezahrae Omari Alaoui ; Ilhame Rammach ; Iman Meriem BENKIRANE ; Zineb TAZI ; Marie PREAUX ; Safae, ACHOURI ; Maha BOUTAHRAY**
- (74) Mandataire : **BOUNOU SALIM**

-
- (54) Titre : **stand rétractable pour la vente des accessoires**
- (57) Abrégé : Le commerce ambulants est une activité génératrice de revenu, et qui prend lieu dans l'espace public urbain, à savoir, dans les rues, sur les voies publiques, dans les parcs ... Les marchands ambulants sont généralement équipés de charrettes sur lesquelles ils exposent leurs marchandises. La problématique soulevée est l'aspect peu pratique de la charrette utilisée. En effet, son poids, sa rigidité et l'espace qu'elle occupe nous a poussé à réfléchir autrement, et à repenser le design de ce moyen multifonctionnel d'exposition et de rangement. L'alternative qui répond à la problématique précitée est bien le 'STAND RUBAN' (Voir Fig.1).

Titre de l'invention : STAND RUBAN

Inventeurs : Nada El Janati - Manal Hibat-Allah - Aya Youssef - Chaymae Alaoui - Fatima-Ezahrae Omari Alaoui - Ilhame Rammach – Iman Meriem BENKIRANE, Zineb TAZI, Marie PREAUX, Safae, ACHOURI, Maha BOUTAHRAY

Affiliations : ⁽¹⁾ Université Euromed de Fès, Maroc

⁽²⁾ EMADU

Abrégé de l'invention

Le commerce ambulant est une activité génératrice de revenu, et qui prend lieu dans l'espace public urbain, à savoir, dans les rues, sur les voies publiques, dans les parcs ... Les marchands ambulants sont généralement équipés de charrettes sur lesquelles ils exposent leurs marchandises.

La problématique soulevée est l'aspect peu pratique de la charrette utilisée. En effet, son poids, sa rigidité et l'espace qu'elle occupe nous a poussé à réfléchir autrement, et à repenser le design de ce moyen multifonctionnel d'exposition et de rangement.

L'alternative qui répond à la problématique précitée est bien le 'STAND RUBAN' (Voir Fig.1).

Description

[0001]

Le STAND RUBAN est conçu pour libérer et gérer d'une manière intelligente l'espace occupé par le marchand ambulant, faciliter l'installation des produits, et rendre le déplacement plus agréable.

[0002]

Il s'agit d'un stand modulable, mobile et facile à transporter. Son mécanisme est inspiré de celui du mètre ruban rétractable (Voir Fig.2).

[0003]

Le STAND RUBAN est un stand vertical sous forme de cylindre, contenant une bâche en matériau solide, léger, flexible et résistant à l'eau. Cette bâche sert de support d'exposition une fois déployée (Voir Fig.1). Les deux bases du cylindre font office de roues. Ces dernières permettent de tirer/ pousser le Stand Ruban quand la bâche est rétractée, et quand le stand est en position horizontale (Voir Fig.3).

[0004]

Au centre du dispositif, le cylindre en PVC, élément structurant du stand, sert également à stocker et ranger les produits destinés à la vente, et ce, sur des étagères de différentes épaisseurs.

[0005]

La bâche en ...est rétractable autour du cylindre central. Elle peut prendre plusieurs dimensions selon les produits exposés, et peut contenir des poches-tiroirs pour le rangement, ainsi que des fils pour l'accrochage (Voir Fig.4).

[0006]

La configuration du Stand Ruban peut prendre plusieurs dimensions, celles mentionnées sur les représentations schématiques sont à titre d'exemple.

REVENDICATIONS**[0001]**

Stand d'exposition mobile, facile à transporter et modulable, dont le mécanisme est inspiré de celui du mètre ruban rétractable (Fig 2), est caractérisé en ce qu'il est constitué principalement d'une bâche rétractable autour d'un cylindre central, et d'un espace de rangement.

[0002]

Stand selon revendication 1, caractérisé en ce qu'on prévoit un espace de rangement au sein du cylindre central (Fig 4), opérationnel quand le stand est déployé en position verticale, mais également quand il est rangé en position horizontale.

[0003]

Stand selon revendication 1, caractérisé en ce que la bâche fait office de paroi verticale sur laquelle sont accrochés les fils d'exposition et les poches-tiroirs. Ces derniers permettent de présenter et de stocker les produits (Fig 1 et Fig 4).

[0004]

Stand selon la revendication 1 ou 2 ou 3, caractérisé en ce qu'il doit être positionné verticalement sur le sol dans un premier temps, puis la bâche enroulée autour du cylindre central doit être tirée latéralement (Fig 4).

[0005]

Stand selon revendication 1 ou 3, caractérisé en ce que des fils / câbles d'accrochage sont fixés tout au long de la bâche pour permettre d'exposer la marchandise de manière personnalisée et accessible aux clients (Fig 1 et Fig 4).

[0006]

Stand selon revendication 1, caractérisé en ce qu'il peut être déplacé en entier grâce à un système de roulettes constituant les deux bases du cylindre (Fig 3).

Figures

Fig. 1. Concept

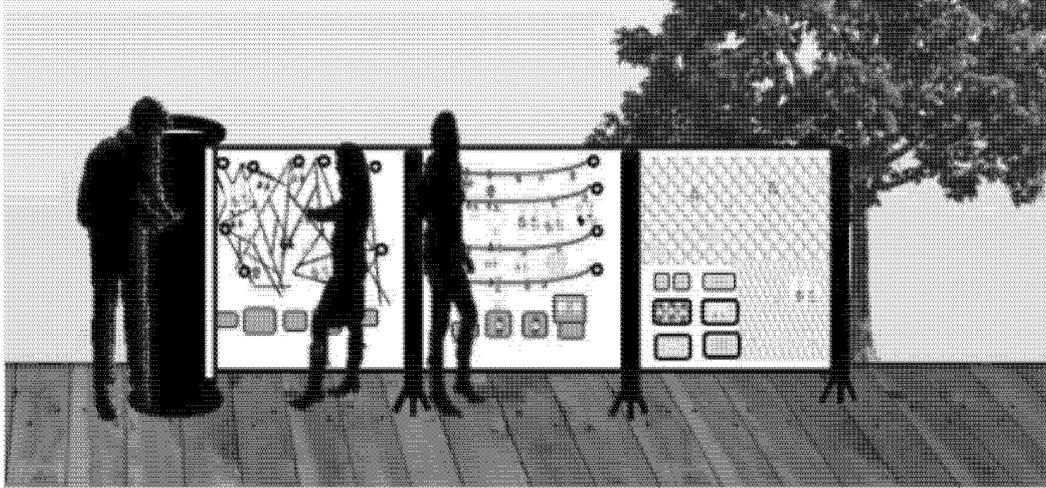


Fig. 2. Inspiration

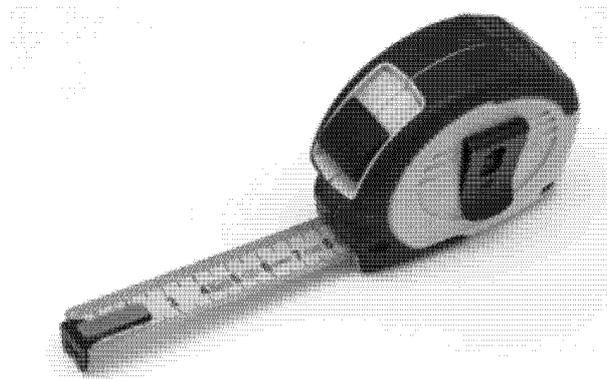
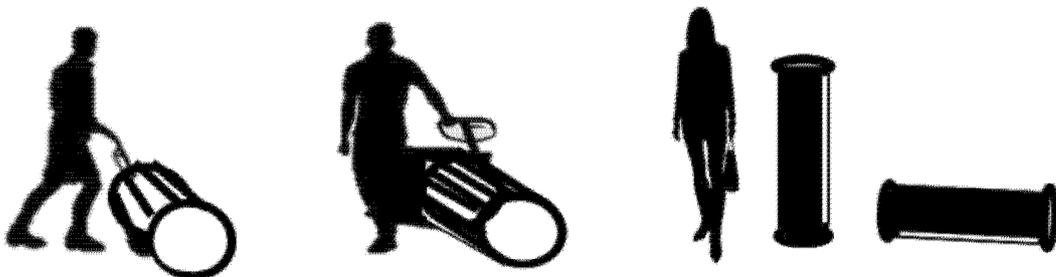


Fig. 3. Représentation schématique



**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée
par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 54765	Date de dépôt : 27/10/2021
Déposant : Université Euro-Méditerranéenne de Fès UEMF	
Intitulé de l'invention : STAND RETRACTABLE POUR LA VENTE DES ACCESSOIRES	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté <input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: BRINI Abdelaziz	Date d'établissement du rapport : 29/04/2022
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



Partie 1 : Considérations générales**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
1 Page
- Revendications
6
- Planches de dessin
2 Pages

Cadre 3 : Titre et Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés

- L'intitulé tel qu'il a été déposé «STAND RUBAN» a été modifié et arrêté par l'examineur (voir intitulé de l'invention).

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : A47F5/00; A47F7/02

CPC : A47F5/00; A47F7/02

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
A	US2021127807A1; KELSCH CARRIE K [US] et al; 06-05-2021 Figures 1 à 13	1-6
A	US8607970B2; DE LECCE GIULIANO [US] ; 31-05-2012 Document en entier	1-6

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
 -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
 -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
 -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
 -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté***- Remarques de clarté*

Les revendications 1 à 6 contiennent des références aux figures 1-4. Conformément à l'article 10 du décret d'application de la loi n° 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, les revendications ne doivent pas comporter de telles références, à moins qu'un tel renvoi ne soit nécessaire à l'intelligence de la revendication ou qu'il ne contribue à la clarté ou à la concision de celle-ci.

Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté	Revendications 1-6	Oui
	Revendications aucune	Non
Activité inventive	Revendications 1-6	Oui
	Revendications aucune	Non
Application Industrielle	Revendications 1-6	Oui
	Revendications aucune	Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : US2021127807 (A1)

D2 : US8607970B2

1. Nouveauté

Aucun des documents susmentionnés ne divulgue les mêmes caractéristiques techniques telles que décrites dans les revendications 1-6, d'où celles-ci sont nouvelles conformément à l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Activité inventive

Le document D1 qui est considéré comme étant l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1 décrit un présentoir (stand) rétractable de stockage et de transport pour des objets en bijouterie comprend un cadre en forme de V inversé, un tube à ressort de torsion suspendu de manière rotative entre le cadre, une feuille de tissu rectangulaire fixée le long d'un bord au tube, avec un bord opposé enroulé autour une tige lestée pour former une poche sur une surface avant de la feuille. Une pluralité de crochets de suspension de bijoux sont fixés à une partie supérieure de la feuille de tissu. Une extrémité d'un collier est attachée à un seul crochet de suspension, tandis que l'extrémité opposée est rentrée dans la poche. Ledit présentoir rétractable est comme un store enroulable, la feuille de tissu peut être étendue à la longueur souhaitée en tirant sur la tige lestée. Une autre traction fera libérer le mécanisme d'enroulement et enroulera la feuille de tissu autour du tube (voir figures 1 à 13).

L'objet de la revendication 1 diffère de D1 en ce que le stand d'exposition mobile comprend une bâche rétractable autour d'un cylindre central et un espace de rangement.

Le problème technique que la présente demande se propose de résoudre peut être considéré comme étant la fourniture d'un stand rétractable alternatif.

La solution proposée n'est pas évidente pour la raison suivante :

Aucun document de l'art antérieur ne divulgue ni ne suggère un stand de vente des bijoux avec une bâche rétractable qui s'enroule autour d'un cylindre tel que décrit dans la présente demande.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 implique une activité inventive conformément à l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications 2-6 dépendent de la revendication 1 et satisfont donc en tant que telles aux exigences concernant l'activité inventive conformément à l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

3. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.